



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DE VOIRIE

TRAVAUX MAIRIE
Place jules ferry
83143 LE VAL

N° 2025/183

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémie GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par l'entreprise EGSO, domiciliée 48 Avenue Henri Loubet, 13127 VITROLLES, pour le bénéficiaire de la commune du Val en date du mardi 2 décembre 2025 pour entreposer du matériel nécessaire aux travaux de réparation à la mairie du Val ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation pour mener à bien les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EGSO est autorisée à occuper le domaine public communal, place Jules Ferry, **du lundi 8 décembre 2025 au samedi 31 janvier 2026**.

Elle pourra entreposer des marchandises et une benne à gravats, nécessaires aux travaux de réfection de la mairie. L'entreprise pourra utiliser le parking Jules Ferry dans son intégralité. Charge à l'entreprise de sécuriser son chantier.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la place Jules Ferry sera interdit **du lundi 8 décembre 2025 au samedi 31 janvier 2026**.

Le stationnement sera considéré comme gênant et tout véhicule s'y trouvant pourra faire l'objet d'une demande de mise en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : L'entreprise s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 2 décembre 2025

**L'adjoint délégué
Max FABRE**

